



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 novembre 2022

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
14/10/2022

Délibération n° B 2022-24

### Avenant à la convention relative à la période de préparation au reclassement (PPR) de Monsieur : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du conseil médical en date du 9 juin 2022 déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement conclue en date du 22 août 2022, notamment son article 12 relatif à la modification de la convention ;

Vu le rapport de présentation et la convention ci-après.

Monsieur ..... a été déclaré inapte aux emplois de son grade de sergent de sapeur-pompier professionnel. L'agent a souhaité bénéficier de la période de préparation au reclassement qui lui a été proposé à compter du 10 juin 2022. De fait, une convention a été mise en place entre le SDIS du Jura, le Centre Départemental de Gestion du Jura et le CHU de Chaumont pour une durée d'un an.

Cette convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé. L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. A l'issue de cette période, l'agent doit faire sa demande de reclassement. Pour le SDIS du Jura, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.

Plusieurs actions ont été proposées à l'agent dont :

- la formation de 23 semaines pour la préparation au diplôme d'Etat d'Ambulancier avec la spécialisation SMUR à Nancy
- des stages d'observation.

Pendant cette période, le SDIS assure la charge financière :

- du plein traitement dû à l'agent ainsi que certaines primes au fonctionnaire durant la période de préparation au reclassement ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus dans la convention, dans le respect de la réglementation ;
- des frais d'inscription au concours,
- des formations proposées dans la convention.

Une formation obligatoire d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers était prévue initialement au CHU de Dijon pour un coût de 2 000 euros. Cette formation restait à définir car les dates de réalisation ne correspondaient pas au planning annuel de la convention (réalisation tardive par rapport à l'échéance de la convention). Il est donc proposé de modifier le lieu de la formation par voie d'avenant. La formation sera effectuée au CHU de Reims pour un montant de 2 100 euros.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'avenant et de m'autoriser à le signer.**

---

**DECISION N° B 2022-24 DU 14 NOVEMBRE 2022**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.**

**L'avenant est joint à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 18 NOV. 2022  
Affiché le 18 NOV. 2022  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT